

---

Adresse des fabricants de papiers d'Ille-et-Vilaine qui demandent des dispositions leur permettant de se procurer au maximum les matières premières, lors de la séance du 1er thermidor an II (19 juillet 1794)

Françoise Brunel, Aline Alquier, IHRF - Institut d'histoire de la Révolution française

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Brunel Françoise, Alquier Aline, IHRF - Institut d'histoire de la Révolution française. Adresse des fabricants de papiers d'Ille-et-Vilaine qui demandent des dispositions leur permettant de se procurer au maximum les matières premières, lors de la séance du 1er thermidor an II (19 juillet 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIII - Du 21 messidor au 12 thermidor an II (9 juillet au 30 juillet 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1982. pp. 306-307; [https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1982\\_num\\_93\\_1\\_23966\\_t1\\_0306\\_0000\\_12](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1982_num_93_1_23966_t1_0306_0000_12)

---

Fichier pdf généré le 21/07/2021

travaux; elle l'invite à rester à son poste, et dit que déjà quatre milliers de salpêtre sont prêts à lui être envoyés; elle espère que l'évaporation des eaux qui lui restent, en fournira autant.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

### 37

Les administrateurs et l'agent national près le district de Cerilly (2) écrivent à la Convention nationale que les secours que leur ont rendus la commission des subsistances, les plus riches de leurs concitoyens, les autorités constituées, etc., les ont conduits à la moisson, chose qu'ils ne pouvoient espérer, s'ils eussent été abandonnés à leurs propres ressources, puis que le recensement de leurs grains ne leur présentait de subsistances que jusqu'à la fin de nivôse : ces faits prouvent que la République est impérissable. Ils félicitent la Convention sur son décret du 22 floréal (3) l'invitent à rester à son poste, et disent qu'ils désireroient, pour qu'il ne restât aucune trace de l'ancien régime, que les jours de marchés, foires, jours de postes, etc. fussent changés, et que l'on ne connût d'autre manière de compter que par décade.

Insertion au bulletin, et renvoyé au comité de salut public (4).

### 38

Le représentant du peuple Noël Pointe, député par la Convention nationale près les départemens de la Nièvre, l'Allier et autres circonvoisins, écrit à la Convention. Il dit au président de la Convention : Tu voudras bien faire donner lecture de la lettre ci-jointe à la Convention; tu le dois à un montagnard, ton ami, puisque je devois m'expliquer sur la conduite des vrais républicains d'un département que la calomnie poursuit.

Renvoyé au comité de salut public et de sûreté générale (5).

Le représentant du peuple Noël Pointe envoyé dans les départemens de la Nièvre et circonvoisins écrit : « On a accusé ce département d'avoir foulé aux pieds le décret du 18 Floréal (6) sur l'Existence de l'Etre Suprême et l'immortalité de l'âme. Comme cette calomnie peut causer des effets fâcheux, il est de mon devoir de ne pas laisser plus longtems de doute sur la conduite des citoyens de ces contrées.

Ils ont toujours eu la plus parfaite soumission aux loix et sont tous animés d'un ardent amour de

la liberté. Ce département a particulièrement souffert de la rareté des subsistances et ne s'est jamais plaint. Dans les momens où la disette se faisait le plus sentir, ils ont préféré souffrir la faim à toucher à des voitures de grains qui passaient pour les départemens voisins.

Aussi-tot que le décret sur l'existence de l'Etre Suprême a été connu à Nevers, tous les citoyens se sont portés en foule sur une montagne, et ont rendu hommage à l'auteur de la nature. Le jour de l'anniversaire du 14 juillet a été célébré ici avec la plus grande allégresse.

Tous les citoyens de Nevers mettent la plus grande activité à fabriquer la foudre et les bouches d'airain qui doivent la vomir contre les tyrans coalisés » (1).

### 39

Les fabricans de papier dans l'arrondissement du département d'Ille-et-Vilaine exposent qu'ils ne peuvent fabriquer au prix du *maximum*, comme à leur ordinaire, le papier qu'ils fabriquoient, ne pouvant se procurer la chiffe, l'alun, le bleu de Prusse, etc. Ils observent que l'intérêt public commande impérieusement, pour que cette branche intéressante de commerce ne s'éloigne pas, qu'il soit établi dans tous les chefs-lieux de département des magasins où les fabricans puissent se procurer au *maximum* les matières premières dénommées ci-dessus. Ils demandent en outre à être autorisés à partager entre eux les chiffes que le département a actuellement en sa possession.

Renvoyé au comité d'agriculture et de commerce (2).

[Rennes, 22 mess. II] (3).

Citoyens représentans,

Nous craignons trop le reproche qu'on pourrait nous faire un jour de n'avoir pas servi, comme nous l'aurions pu, la chose publique, pour ne pas prévenir, tandis qu'il en est tems encore, ce reproche toujours amer pour des hommes vraiment patriotes, en exposant à la représentation nationale, l'urgence de nos besoins.

Le district de Rennes a fait un Tableau général du Maximum des papiers de toutes les qualités, et a accordé aux fabricans un tiers en sus du prix où ils ont été portés en 1790 (S.E) mais il n'a pas prévu l'impossibilité où nous nous trouvons d'obtempérer à cette loi de circonstance, ne pouvant nous procurer[,] à quelque prix que ce soit, les matières premières, telles que la chiffe, l'allun, le bleut de prusse, etc. nous observerons donc à la Convention nationale, avec cette confiance que doit naturellement nous inspirer sa sollicitude paternelle à remplir les besoins de la République, que l'intérêt public commande impérieusement pour que cette branche intéressante de Commerce ne stagne pas,

(1) P.V., XLII, 9. B<sup>in</sup>, 4 therm.

(2) Allier.

(3) Cf. Arch. parl., T. XC, p. 246 sq.

(4) P.V., XLII, 10. B<sup>in</sup>, 4 therm.

(5) P.V., XLII, 10.

(6) Voir Arch. parl., T. XC, séance du 18 flor., n° 32.

(1) Ann. R.F., n° 231; J. Fr., n° 663.

(2) P.V., XLII, 10. Rép., n° 211; Audit. nat., n° 663; M.U., XLII, 9-10.

(3) F<sup>12</sup> 1479.

qu'il soit établi[,] dans tous les Chefs-lieux de département, des magasins où les fabricants puissent se procurer au maximum les matières premières dénomées ci dessus, nous demanderons en outre d'être autorisés à partager entre nous les Chiffes que le Département a actuellement en sa possession; cette distribution nous facilitera les moïens de continuer nos travaux avec toute l'activité possible en toutes circonstances[;] nous protestons de notre dévouement à la Convention Nationale et de notre soumission à ses Décrets.

LA TOUCHE, LEVANNIER fils, M. LEVANNIER, PELÉ Julien, HUS, MORRET, Antoine BLIN, Pierre BLIN, F. HUS, MARDÉLÉ, ROUSSIN le fils, MOREL.

## 40

L'agent national près le district de Nogent-sur-Seine, département de l'Aube, annonce à la Convention nationale la découverte d'un trésor trouvé dans la maison d'un aristocrate dont le tribunal révolutionnaire a fait justice. Ce trésor consiste en des pièces d'or à la face du tyran, pour la somme de 7,200 liv., et 168 liv. en pièces d'argent à la même effigie, en vaisselle d'argent couverte d'armoirie, du poids de 29 marcs 2 onces 4 gros 18 grains. Il s'est aussi trouvé parmi ces effets une croix de Saint-Louis, le tout enfermé dans une boîte cachée sous une pile de bois; tous ces objets vont partir pour aller se purifier au creuset national.

Mention honorable, et renvoyé à la commission des revenus nationaux (1).

## 41

Les administrateurs du district du Beausset, département du Var, offrent avec l'hommage de leurs cœurs les dépouilles suivantes, 3 onces 1 denier 12 grains de matières d'or, 182 marcs 1 once 2 gros de matières d'argent, 151 marcs 6 onces de galons d'or, et 310 marcs 2 onces de galon d'argent; et, le 15 germinal, il a été fait un envoi à Grasse de 250 marcs 4 onces[de] de matières d'argent. Ils terminent par manifester la joie que leur causent les brillans succès de la République et sur mer et sur terre: effets résultans des sages mesures de la Représentation nationale.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoyé au comité des domaines (2).

(1) P.V., XLII, 11; B<sup>in</sup>, 6 therm. (1<sup>er</sup> suppl<sup>t</sup>): J. Mont., n<sup>o</sup> 84; M.U., XLII, XLII, 74; Débats, n<sup>o</sup> 667; J. Fr., n<sup>o</sup> 663; Ann.R.F., n<sup>o</sup> 230.

(2) P.V., XLII, 11. B<sup>in</sup>, 4 therm.

## 42

**La société populaire des Aides-Saran, département du Loiret, écrit à la Convention, et la prie d'instituer une fête nationale qui retrace à jamais la journée mémorable de la bataille de Fleurus: de tous côtés la victoire marche avec nous au pas de charge; les destinées de la République sont irrévocablement affermies: représentans, graces vous en soient rendues.**

Mention honorable des expressions, insertion au bulletin (1).

[La sté popul. et Révol. séante aux aides-saran-les-Orléans, à la Conv.; s.d.] (2).

Citoyens Représentans,

De tous côtés la victoire marche au pas de charge avec nos intrépides guerriers. au nord surtout les satellites du despotisme[,] frappés de terreur[,] fuyent, ou tombent devant le Génie de la liberté. Les féroces anglais, ces tigres altérés de sang et de carnage veulent inutilement s'opposer aux succès de nos armes. de 10.000 qu'ils étoient, un seul reste sur le champ de bataille pour aller porter à l'infame contrée qui les a vomis contre la france, la nouvelle de leur honte et de leur défaite. les conquêtes rapides et multipliées de nos incomparables héros de fleurus nous promettent que[,] sous bien peu de jours[,] le sol de la liberté sera purgé de tous ses ennemis. nos espérances ne seront point vaines. L'air pur que nous respirons est malsain pour ces animaux immondes et ces insectes venimeux accoutumés à se vautrer ou à ramper dans la fange et la poussière. le Décret que vous venés de lancer, Citoyens Législateurs, contre ces brigands qui osent encore souiller le territoire de la République va les en chasser pour jamais et les contraindre à regagner leurs repaires.

ainsi les destinées de la france sont irrévocablement affermies. Suspendez donc un instant, dignes Représentans d'un peuple de héros, vos glorieux travaux pour savourer à l'oisir avec nous le bonheur que vous nous avez procuré

du tems du despotisme on faisoit des jours de fête de ces jours malheureux où la race des tyrans se multipliait. sous le règne de la liberté, où tout est changé, faisons-en lorsque leur nombre, ou celui de leurs satellites diminue.

que la journée de fleurus, à jamais mémorable et terrible pour nos ennemis, fasse époque dans l'histoire par la joie qu'elle procure aux amis de la liberté et de l'égalité.

instituez, Citoyens Représentans une fête nationale où la reconnoissance paiera à nos législateurs et aux braves défenseurs qui se sont tant de fois dévoués pour le salut de la patrie le tribut d'éloges que méritent leurs actions héroïques.

Aggréez, Pères de la patrie, la demande que nous vous faisons comme une nouvelle preuve de notre

(1) P.V., XLII, 11. B<sup>in</sup>, 6 therm. (1<sup>er</sup> suppl<sup>t</sup>); Mon., XXI, 325; J. Fr., n<sup>o</sup> 670; Ann. R.F., n<sup>o</sup> 237.

(2) C 311, pl. 1253, p. 15.